

GUIDE DE L'INTERNE

Tel : 02 51 37 04 48 (de 8h00 à 18h00)

Internat : 06 20 08 76 76 ou 06 20 08 04 67 (de 18h00 à 8h00)

viescolaire@stfrancoislaroche.fr

L'internat est une solution d'hébergement octroyée par le chef d'établissement, destinée à faciliter la poursuite d'étude pour les jeunes pour lesquels l'éloignement géographique pose des problèmes de transport importants ou pour des raisons familiales.

L'inscription en tant qu'interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document et celles du règlement intérieur de SFDA.

L'accès à l'internat est réservé aux internes seulement et l'ambiance est au calme et au repos.

L'internat c'est à la fois un espace physique d'hébergement et un espace-temps (de la fin des cours au lendemain matin).

On y trouve de quoi :

- ✓ Dormir et se reposer
- ✓ Travailler et se détendre
- ✓ Vivre collectivement et individuellement

L'expérience de l'internat permet de développer la confiance en soi et envers les autres jeunes et adultes. Elle est une chance unique de vivre pleinement, sur un temps long, la vie collective hors du cercle habituel.

L'internat permet enfin d'expérimenter l'organisation et l'autonomie dans le travail, la vie intérieure et spirituelle, ou la recherche du bien commun. Elle est l'occasion de prendre des responsabilités en s'impliquant dans la vie collective, comme délégué, membre d'une commission ou porteur de projets d'animation.

Les lieux communs sont mixtes, les chambres et leurs sanitaires respectent la répartition garçon – fille.

Tout jeune se trouvant dans une unité d'hébergement du sexe opposé sera sévèrement sanctionné.

1. RYTHMES DE VIE

1.1. Horaires

- 7h00 : Lever
- 7h15 : Petit-déjeuner (7h45 fin du service)
- 8h00 : Fermeture de l'internat
- 11h30 à 14h00 : Déjeuner (en fonction des plannings)
- 17h00 (15h00 le mercredi) : Ouverture de l'internat
- De la fin de cours à 17h45 : Etude possible
- 18h00 à 18h50 : Etude/travail obligatoire
- 18h45 à 19h15 (fin de service) : Diner (la cafétéria est fermée)
- 19h30 à 21h15 : Temps libre, sur cours ou foyer, pour ceux qui le souhaitent ou travail
- 21h15 : Présence en chambre ou à une activité SFDA
- 21h20 à 21h45 : Douches
- 21h45 : Appel dans les chambres
- 22h00 : Extinctions des feux. Le calme et le silence sont exigés. Les douches ne sont plus accessibles. Les appareils connectés sont éteints.

Le mercredi l'internat est accessible de 13h15 à 15h00

1.2. Plage horaire d'ouverture

L'internat est ouvert du lundi matin 07H30 au vendredi matin 08H00

Un accueil le dimanche soir est possible sur demande justifiée et moyennant un coût supplémentaire.

1.3. Les obligations de travail

Le temps de 18h00 à 18h55 est prioritairement consacré au travail scolaire.

Pour les 3^{ième}, les CAP 1^{re} année, les 2nd et 1^{res}

- 3 heures de travail obligatoire par semaine en salle d'étude de 18h à 19h.
- L'interne ayant fait preuve de son autonomie dans le travail pourra après avis du responsable pédagogique et du coordinateur de vie scolaire faire l'étude dans sa chambre.

Pour les Terminales

- En autonomie en chambre avec la porte de chambre ouverte

Pour les apprentis

- En autonomie en chambre avec la porte de la chambre ouverte.

En cas de travail insuffisant l'élève peut se voir imposer de rejoindre l'étude collective pour une période donnée.

1.4 Les différents lieux de travail

- Les études
- Les espaces de travail se trouvant à chaque étage de l'internat
- Les chambres en dehors des heures obligatoires d'étude
- Le cdi le soir entre 18h00 et 19h00

1.5 Temps libres

Sur le temps libre de 19h à 21h15, le hall, la cafétéria, l'agora, les foyers, la cour et les plateaux d'autonomie sont libres d'accès. Ces lieux doivent rester propres et rangés après chaque utilisation.

Des salles de travail et de détente sont accessibles dans chaque couloir de l'internat.

Des animations culturelles et sportives sont prévues chaque semaine à partir de 19h30.

Les activités extérieures, non organisées par SFDA, sont sous la responsabilité des familles. Le retour des internes se fait au plus tard à 21h30.

1.6 Les animations

Un programme d'animation est proposé chaque semaine. Il stipule les animations libres d'accès et celles pour lesquelles il faut s'inscrire au préalable.

Les animations se déroulent habituellement sur le temps de 20H00 à 21H30. Et le mercredi après-midi.

En fonction de l'activité, ces horaires peuvent évoluer, notamment quand celles-ci se déroulent en dehors de l'établissement.

Lors de différentes animations extérieures (Inter Internat, Bowling, Lazer Game...), les internes sont susceptibles d'emprunter des transports en commun.

1.7 Les autorisations de sorties

1.7.1 autorisations classiques

Les entrées et sorties du lycée sont réglementées, elles dépendent de l'emploi du temps de la classe et du régime particulier de chaque élève.

Chaque sortie est obligatoirement signalée en vie scolaire au moment du départ et du retour.

Le jeune qui ne se signale pas, perd ses droits de sortie au maximum sur une semaine.

Sur tous les temps de sortie les jeunes ont l'obligation de respecter les règles habituelles de sécurité et d'adopter une bonne conduite.

Tout problème de comportement, à l'extérieur du lycée, peut entraîner une restriction des sorties (retenues en fin de journée), voire une exclusion de l'internat.

Pour le 3^{ème} : 2 heures de sorties le mercredi après midi

Pour les secondes, les apprentis 1^{ère} années et CAP 1 : 4 heures de sortie par semaine. A prendre entre la fin des cours et 18h00

Pour les Terminales, les 1^{ères}, les 2^{ème} année et CAP 2 : 5 heures de sorties par semaine. A prendre entre la fin des cours et 18h00

Pour les apprentis : autorisation de sortie, après la fin des cours avec retour obligatoire à 18h30

1.7.2 autorisations pour activités extérieures

Les internes ayant des activités, compatibles avec le fonctionnement de l'internat, en dehors du lycée (Exemples : Sport, musique, Auto-école...) sont autorisés à sortir après réception en vie scolaire d'un courrier du responsable légal précisant l'activité et ses horaires.

Dans ce cas, les parents ou tuteurs sont responsables de s'assurer du suivi effectif de l'activité.

A chaque sortie, le jeune doit se présenter en vie scolaire à son départ et lors de son retour.

Si l'activité, validée par la responsable de la vie scolaire, se déroule sur l'heure du dîner, le jeune doit faire la réservation d'un plateau repas, à la vie scolaire avant 16h00.

L'heure du retour est fixée à 21h30 maximum.

2 - L'INTERNAT

2.1 La chambre

Les élèves sont responsables du rangement et du nettoyage de la chambre. Afin de faciliter la tâche du personnel de ménage, chacun veille à ne rien laisser au sol les jours de leur passage. Chaque matin, après avoir été aéré, le lit est fait.

Lorsque vous quittez votre chambre, celle-ci doit être fermée à clef (même pendant les douches). Les affaires de valeur sont à éviter. Elles sont sous la responsabilité de l'élève qui les apporte. Aucune assurance ne couvre les pertes ou les vols.

L'affichage y est autorisé. Il doit rester sobre et de bon goût. Il est réalisé sans faire de trou dans les murs ou le mobilier et sans risque pour la peinture. (Pas de punaises, de scotch....).

Il est interdit de faire du café, de préparer des repas ou d'accueillir des animaux dans les chambres.

A l'internat, les appareils connectés doivent être sur vibreur et éteints à partir de 22h00

Dans une chambre, l'accueil d'autres élèves est interdit.

Pour les vacances scolaires et les stages, tous les effets personnels doivent être rangés dans l'armoire. Par mesure d'hygiène, les draps sont ramenés à la maison pour être nettoyés.

Attention, le lycée est susceptible d'accueillir des locataires pendant certaines périodes.

Un état des lieux est fait à la rentrée et avant le départ. Toute détérioration sera facturée.

Chaque élève reçoit une clef pour accéder à sa chambre. En cas de perte elle est facturée 30 euros.

2.2 Les éducateurs

Les éducateurs sont présents en soirée et la nuit. En cas de problèmes la nuit, il faut réveiller l'éducateur qui réagira en conséquence.

Les éducateurs peuvent rentrer dans vos chambres afin de vérifier l'état de votre chambre, si vous êtes au travail, si le règlement intérieur du lycée est respecté...

2.3 Santé - Hygiène

Si vous avez un traitement, vous devez **impérativement en informer la vie scolaire**. Vos médicaments doivent être dans une pochette avec l'ordonnance correspondante.

Aucun médicament ne sera délivré par le lycée.

L'hygiène corporelle est une condition obligatoire pour être accueilli à l'internat

2.4 Les véhicules

Les internes qui possèdent un véhicule peuvent se garer sur le parking.

Le véhicule reste toujours sous la responsabilité de son propriétaire. Aucune assurance ne couvre les frais en cas de dommages ou de vol.

2.5 Le minimum du trousseau

Une paire de draps pour matelas de 2,00 m X 0.90 m + une paire de rechange (pas de sac de couchage),

Un traversin ou un oreiller et sa taie,

Des couvertures ou une couette,

Le linge de corps et de toilette suffisant pour la semaine,

Nécessaire de toilette, chaussons,

Un réveil pour le matin,

Un cadenas (armoires dans les chambres de 2 ou de 4).

2.6 Sécurité

Il est interdit d'allumer une flamme, de fumer ou de vapoter

Il est interdit de dégrader le matériel de sécurité sous peine de facturation

Il est interdit d'avoir des produits dangereux ou inflammables

Il est interdit d'avoir des appareils électriques tel que convecteur, cafetière, bouilloire, camping gaz...

Autorisations Internat

Exemplaire à retourner signé à la vie scolaire

Les jeunes internes ayant la possibilité de :

- Sortir le soir ou/et le mercredi après-midi
- Participer à différentes activités (Inter-internats, Bowling, Théâtre ...) et peuvent utiliser les transports en commun si nécessaire
- Retourner au domicile le mercredi après-midi avec retour le jeudi matin

Je soussigné,

Mme, M. :

Parents de

En classe de

- | | | |
|--|-----|-----|
| ✓ Autorisent leur enfant à sortir seul en ville en référence à l'article 1.1.7 | OUI | NON |
| ✓ Autorisent leur enfant à participer aux différentes activités d'internat et à utiliser les transports en commun, seul, si nécessaire | OUI | NON |
| ✓ Autorisent leur enfant à rentrer à notre domicile tous les mercredis | OUI | NON |
| • si OUI votre enfant mangera-t-il au lycée le mercredi midi ? | OUI | NON |

Fait à _____

Le : / /

Signature des Parents ou financeurs :

Précédée de la mention lu et approuvé.

Activités extra-scolaires Non organisées par SFDA

Exemplaire à retourner signé à la vie scolaire (avec votre chèque d'acompte)

Pour les jeunes participant à des activités extra-scolaires non organisées par SFDA et compatibles avec le fonctionnement de l'internat, merci de fournir avec ce document les jours et les heures. Les jeunes sont sous la responsabilité des familles. Les jeunes peuvent réserver un plateau repas, uniquement s'ils participent à des cours collectifs.

Pour des activités individuelles, le jeune doit s'organiser pour prendre son repas obligatoirement au self.

Le retour à l'internat doit se faire au plus tard à 21h30. Pour des activités

Je soussigné,

Mme, M. :

Parents de

En classe de

- | | | |
|--|-----|-----|
| <input checked="" type="checkbox"/> Confirme que mon enfant participe à une <u>activité collective</u> non organisée par SFDA
<i>(avec possibilité de plateau repas)</i> | oui | non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Confirme que mon enfant participe à une <u>activité individuelle</u> non organisée par SFDA
<i>(avec obligation de repas au self)</i> | oui | non |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autorise mon enfant à rentrer à SFDA au plus tard à 21h30 | oui | non |

Fait à _____

Le : / /

Signature des Parents ou financeurs :

Précédée de la mention lu et approuvé.